



**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Brest**

**Arrêté temporaire n° 21-AT- 1341
Route Départementale n° D0059**

Portant réglementation de la circulation

La Présidente du Conseil départemental

- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 441-8,
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
- Vu** l'Arrêté n° 20-07 du 22/06/2021 de Mme la Présidente du Conseil départemental portant délégation de signature,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L 3221-5,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de purges sur la route départementale n° 59 PR 20+300 à PR 22+400 entre la route du Créo et l'agglomération de TREGLONOU, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et du personnel chargé des travaux.

.../...

ARRETE

Article 1^{er}

A compter du mardi 6 juillet 2021 et jusqu'à la fin des travaux prévue le vendredi 9 juillet 2021 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent D0059 du PR 20+300 au PR 22+400 sur le territoire de la commune de TREGLONOU situés hors agglomération.

Pendant la journée de travail, la route départementale sera barrée entre ces deux points situés hors agglomération.

La circulation sera déviée à partir de la D13 (giratoire de Tariec) par la D13 jusqu'au giratoire de Lessiec, la D113 et la D28 jusqu'à TREGLONOU.

Article 2

La signalisation de déviation sera mise en place par les soins de l'Agence Technique Départementale du Pays de Brest – centre d'exploitation de Brest joignable au 02.98.02.91.23

Article 3

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère (CORG) et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à GUIPAVAS le 30/06/2021

**Pour la Présidente du Conseil départemental, et
par délégation,
Le Responsable de Centre d'Exploitation de
Brest,**



Michel LAUTRIDOU

P.S. : A titre prévisionnel et hors intempérie ou aléas, les restrictions de circulation devraient être activées du mardi 6 au vendredi 9 juillet 2021 inclus.

P.J. : plan de déviation

Destinataires :

- Mairies de Lannilis-Tréglonou et Plouvien
- CODIS
- SAMU
- Groupement Gendarmerie du Finistère
- Gendarmeries de Lannilis et Plabennec
- Région Bretagne – Direction des Transports & Mobilités – Antenne de Quimper
- Valise d'astreinte
- Agent de maîtrise
- RCE de Brest
- Secrétariat (classement RD n° 59 « signalisation »)

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes – déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-187 du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de la rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.